Conseil des droits de l’homme

45e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Jordanie**

Genève, le 25 janvier 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de la Jordanie et la remercie pour sa présentation. Elle formule les quatre recommandations suivantes:

1. Garantir et protéger le droit à la liberté d’expression en amendant toutes les dispositions qui incriminent l'exercice légitime de la liberté d'expression, en particulier dans le Code pénal, la loi sur la presse et les publications, la loi antiterroriste et la loi sur la cybercriminalité, conformément aux obligations de l’article 19 du Pacte II de l’ONU.
2. Garantir un environnement sûr et favorable aux ONG en révisant la loi sur les associations de 2008 afin que les ONG puissent s’enregistrer et avoir accès sans entrave à des financements étrangers, et en assurant qu’elles puissent travailler librement sans crainte de représailles.
3. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
4. Restaurer un moratoire sur les exécutions et limiter l’usage de la peine de mort aux crimes les plus graves selon le droit international, comme mesures clés à prendre en vue de l’abolition ultérieure de la peine de mort.

Je vous remercie.